



CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE DE ROUBAIX ET LES ASSOCIATIONS

Préambule

Les modalités de la présente Charte s'appliquent en référence à :

* La loi du 1er juillet 1901 ;

* La charte d'engagements réciproques signée, le 1er juillet 2001, entre L'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives ;

* La Charte d'engagements réciproques Région Nord - Pas de Calais mouvement associatif de septembre 2007

La Ville de Roubaix est riche de son tissu associatif et de ses bénévoles, qui portent des projets dans des domaines très divers. Roubaix recense plus de 1 000 associations qui oeuvrent sur son territoire. Leur diversité en fait des interlocuteurs de la Municipalité à la fois riches d'idées, de propositions, de réalisations et d'expériences. La dynamique engagée par ces associations favorise une animation locale dense et variée, une vie sociale rythmée. Mais plus encore, c'est la meilleure expression d'une citoyenneté active.

La loi de 1901 qui a consacré la liberté d'association, devenue un principe constitutionnel depuis 1971, a été un levier essentiel pour la vie sociale dans notre pays, l'expression et le développement des forces vives de la société.

La loi pose des fondements pour la démocratie républicaine en permettant aux volontaires et aux bénévoles qui souhaitent librement œuvrer ensemble, et aux salariés qui y participent, d'initier les actions que les particuliers ou l'Etat et les collectivités publiques ne pourraient réaliser par eux-mêmes. Comme souvent, l'usage a précédé la loi, ce qui fait que certaines institutions associatives sont antérieures à 1901.

Créatrices de culture et de richesses qui ne sont pas que matérielles, les associations méritent d'être reconnues d'abord pour ce qu'elles sont, avant même d'être soutenues pour ce qu'elles font.

La Ville de Roubaix et les associations conviennent d'adopter une Charte qui reconnaît et renforce leurs relations fondées sur les valeurs partagées, le respect de leurs identités respectives et de leurs légitimités différentes, dans un souci commun de démocratie et d'indépendance.

Par ailleurs le contexte national et local est propice à la mise en place d'outils permettant une réflexion partagée sur les enjeux impliquant le monde associatif et son fonctionnement (directive service, démarche de

financements intercommunaux, mise en place des conseils de quartiers et du conseil de développement)

Sur le socle de références communes, cette Charte précise les rôles respectifs de chaque partie. L'enjeu de cette démarche est de faire converger la légitimité des politiques publiques - municipales et autres - et celle des associations. Pour l'avenir, les références et les principes inscrits dans cette Charte constituent le cadre d'actions partagé par les associations et la Ville de Roubaix.

Ce document, élaboré avec les têtes de réseaux locaux, les collectifs et associations mobilisées sur le sujet et inspiré de travaux menés nationalement, régionalement, ou à d'autres échelles, exprime la volonté d'établir des relations efficaces et durables avec la Ville de Roubaix.

Par leur adhésion volontaire à la Charte, les parties se proposent de favoriser leurs actions communes pour la transformation de la société dans le respect de leurs identités et légitimités différentes, et d'autre part de faire vivre les valeurs et principes inscrits dans la présente Charte.

Les parties qui affirment ainsi se référer aux principes et règles de cette Charte sont :

↳ La Ville de Roubaix, représentée par son Maire ;

↳ Les associations et leurs groupements, par leurs représentants dûment mandatés par les instances habilitées selon leurs statuts.

Les signataires reconnaissent que, dans une démocratie, les fonctions des autorités publiques et des associations sont différentes, et complémentaires

1/ Les valeurs partagées

Les associations et la Ville de Roubaix participent conjointement à la vie sociale. Les associations sont un apport à la citoyenneté en ce qu'elles rendent possible une participation collective et permanente à la vie sociale. En plus d'un siècle, elles ont donné toutes les preuves de leur efficacité et de leur pertinence et le droit de s'associer ne saurait être remis en cause. La Ville est le premier échelon de décision et d'organisation politique. Leurs relations sont fondées sur des valeurs partagées, c'est-à-dire toutes les valeurs républicaines, et notamment celles sommairement présentées ici :

- le principe de laïcité, en référence à la loi de 1905 et au préambule de la Constitution de 1958 ;

- le principe de démocratie, c'est-à-dire la volonté de mettre en œuvre, en leur sein, les actions nécessaires pour dépasser les divisions sociales, ethniques, de genre, générationnelles qui traversent la société ;

- le principe de contradiction, d'une organisation laissant toute sa place au débat, aux oppositions et au-delà aux minorités ;

- le principe de non-lucrativité, c'est-à-dire que le profit personnel et financier s'efface devant l'intérêt collectif, social, politique ;

- les principes de respect d'autrui, c'est-à-dire de respect de l'autre et de son altérité ; de solidarité, c'est-à-dire d'entraide dans un groupe d'égaux qui coopèrent ; et de justice en particulier pour les personnes qui sont éloignées du droit en raison de leur position sociale, de leur genre de leur âge et/ou de leur origine.

2/ Le rôle des associations

Les associations expriment par leur objet et fournissent par leurs projets une contribution au bien commun.

Elles constituent des espaces essentiels de rencontre d'individus, dans leurs diversités, ayant, sur une question, des intérêts, des connaissances, des projets d'actions qu'ils souhaitent mettre en commun qu'ils soient, bénévoles, salariés ou utilisateurs des services. Elles sont indispensables à la prise d'initiatives collectives et à la mise en œuvre de réponses dans de nombreux domaines de la vie quotidienne.

Elles permettent de renforcer la participation des citoyens à la vie de la Cité. La prise en compte des problèmes de notre temps, la qualité des apports au bien commun sont des objectifs à atteindre.

Elles sont, par les actions de formation, de sensibilisation et de revendication qu'elles mènent des acteurs essentiels du mieux-vivre ensemble et de la sauvegarde du bien commun.

En effet, les propositions et actions des associations, dans leurs dimensions attestatrices, prestataires ou protestataires, doivent être entendues, reconnues et prises en considération. Les associations, forces de propositions, prennent part au débat pour la détermination des orientations des politiques publiques en particulier lors des procédures initiées par la Ville de Roubaix.

Associées dans des démarches communes, les associations pourront aussi, en toute indépendance, prendre part à la conception, la mise en œuvre, la réalisation des actions tendant à renforcer les politiques auxquelles elles contribuent, dans une démarche de construction partagée.

3/ Le rôle de la Ville de Roubaix

Les associations sont devenues des acteurs incontournables de l'action publique locale et une composante essentielle de cohésion territoriale. Elles sont une expression forte de la vitalité du corps social. La Ville de Roubaix a donc pour volonté de créer un espace de mobilisation de l'ensemble des acteurs qui ont une volonté commune d'en valoriser les ressources et de travailler à l'identification et au développement d'une véritable société. La Ville de Roubaix considère donc que les associations sont l'une des forces vives du territoire.

Ces associations représentent une valeur économique indéniable et sont également génératrices d'emplois. C'est pourquoi, la Ville de Roubaix soutient l'activité associative en fonction de l'intérêt de son action à l'échelle du territoire.

4/ L'implication des associations

Les associations sont un ferment de la démocratie et favorisent la participation collective des citoyens à la vie de la Cité et à la transformation sociale. Elles puisent leur légitimité dans l'implication volontaire collective, l'intérêt porté à l'espace public, la contribution active à la vie de la cité et la qualité de leurs apports au bien public.

En adoptant cette Charte avec la Ville de Roubaix, les associations entendent :

↳ Faire vivre leurs statuts notamment :

- Par un fonctionnement démocratique laissant toute sa place au débat contradictoire entre les membres ;
- Par une gestion financière collective transparente au service du projet associatif.

↳ Assurer un égal accès de chacun et de chacune aux fonctions d'animation et d'administration.

↳ Organiser la circulation de l'information pour mettre la participation des associés au centre de la vie associative.

↳ Rechercher ou favoriser la mutualisation des moyens entre associations

↳ Participer au dialogue avec les instances de la Ville de Roubaix, aux consultations sur les politiques publiques, aux débats publics et contradictoires.

↳ Rendre compte de l'utilisation des fonds publics qui leur sont alloués.

↳ Coopérer, directement ou non, à l'élaboration des modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle contribuant à l'évolution des actions associatives et des politiques publiques.

5/ L'implication de la Ville de Roubaix

En s'impliquant dans le renforcement de ses relations avec les associations, la Ville de Roubaix entend donc :

↳ Encourager et accompagner l'implication des individus dans la vie associative fondée sur des exigences de démocratie et l'exercice de la responsabilité.

↳ Promouvoir le bénévolat, en facilitant son exercice, et en fonction de ses compétences, la formation, la valorisation des expériences et des acquis des associés.

↳ Faciliter les actions collectives et récurrentes par des modalités de subventionnement adaptées et notamment par la passation de conventions d'objectifs pluriannuelles.

↳ Favoriser la transparence dans l'attribution des financements (système d'attribution, critères d'éligibilité...) en privilégiant la subvention (pour les actions d'initiative associative) ou les marchés non concurrentiels (lorsque l'initiative est municipale)

↳ Travailler à l'harmonisation des dispositifs de soutien (matériels, locaux et financements)

↳ Travailler à la simplification des procédures internes à la collectivité

↳ Favoriser le travail collectif des associations, notamment par sa coopération avec les têtes de réseaux, l'accompagnement, l'appui et l'animation des structures.

↳ Favoriser l'initiative collective et les regroupements associatifs

↳ Organiser périodiquement la consultation des associations en vue d'une meilleure connaissance réciproque pour une évolution pertinente des actions associatives et des politiques publiques.

↳ Apporter son appui aux associations en vue de la formation de l'ensemble des associés et en particulier des bénévoles.

↳ Exercer ses contrôles dans le respect de l'indépendance des associations et dans le cadre de procédures contradictoires.

6/ Les organes de représentation , le suivi et l'évolution de la Charte

Des temps périodiques de rencontres seront organisés avec les têtes de réseaux et membres reconnus du tissu associatif roubaisien. Ces moments d'échanges seront consacrés notamment à évaluer progressivement la mise en œuvre et les modifications éventuelles à apporter à la présente Charte. Ils permettront également de recueillir les observations et propositions des différents partenaires pour analyser l'application de la Charte et en proposer, en tant que de besoin, des améliorations.

Ils seront organisés à intervalle régulier pour en faire un temps fort de discussion et de co-construction entre la Ville de Roubaix et les associations sur différents sujets animant les politiques publiques. Ils seront ouverts, le cas échéant, à d'autres partenaires tels que d'autres financeurs institutionnels, organismes sociaux, ...

7/ Signature de la Charte

Cette charte est partie intégrante du dossier de subvention. Toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la Ville certifie avoir pris connaissance des principes actés dans la présente Charte. L'ensemble de ces dispositions deviendra également un article de référence dans les conventions particulières (conventions pluriannuelles d'objectifs...)

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE

[Date envoi Préfecture](#)

23/12/2009

Texte de la délibération :

L'importance, la diversité de notre tissu associatif constituent pour notre cité un atout majeur que nous envient beaucoup d'autres villes.

La Ville de Roubaix ne regroupe pas moins de 1 000 associations recensées, dont 440 font l'objet d'une aide de la Ville sous forme de subventions (près de 13,2 M€ en 2008 en valeur brute) ou de prestations.

La Ville entend poursuivre une politique résolue tendant au développement de cette dynamique associative par la mise en oeuvre de règles claires et transparentes, davantage formalisées.

Il s'agit donc de développer une véritable culture de partenariat entre la Ville de Roubaix et les associations, fondée sur des valeurs respectueuses de l'identité et des objectifs de chaque partenaire.

Cette démarche revêt plusieurs aspects:

- faciliter le travail au quotidien en améliorant l'aide apportée qu'elle soit sous forme de subvention ou de prestation,
- mettre en place des conventions d'objectifs prévoyant des financements pluriannuels et une évaluation,
- développer une approche globale du soutien de la ville aux associations...

Il est proposé aujourd'hui de la formaliser dans le cadre d'une Charte tendant à clarifier les relations entre la Ville et les associations, tout en garantissant leur autonomie.

Cette charte, inspirée de celle de la Région, a été élaborée en partenariat avec des représentants locaux du tissu associatif roubaisien (têtes de réseaux et membres reconnus d'associations roubaisiennes).

Cette première version aura vocation à évoluer notamment par la mise en place de rencontres périodiques avec les représentants associatifs qui permettront également de recueillir les observations et propositions des différents partenaires pour analyser l'application de la Charte et en proposer, en tant que de besoin, des améliorations.

Elle reprend 4 points :

* les valeurs partagées :

- le principe de laïcité,
- le principe de démocratie et de contradiction en leur sein
- le principe de non-lucrativité
- les principes de respect d'autrui, de solidarité et de justice

* le rôle des associations et de la ville ;

* l'implication des associations et de la ville ;

* les organes de représentations et l'évaluation de la charte ;

Cette charte deviendra partie intégrante du dossier de demande de subvention et sera reprise en référence dans les différentes conventions qui nous lient avec nos partenaires. Toute association sollicitant la ville, adhérera ainsi aux principes visés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'approuver la démarche pré-citée de clarification des relations entre la ville et les associations ;

Article 2. - d'autoriser M. le maire ou l'élú délégué à signer la Charte Associative.